

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4242)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 19**

présenté par

Mme Le Dain, Mme Le Loch, M. Bardy, Mme Chapdelaine et les membres du groupe Socialiste,
écologiste et républicain

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« dont le montant ne peut être supérieur à 30 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à la majoration de l'amende civile prévue à l'article 1^{er}, de manière à ce que la concrétisation du risque non pris en compte donne lieu à une amende plus élevée qu'en l'absence de sinistre. Il s'agit donc de porter l'amende, dans ce cas, à 30 millions d'euros.